

CONVENTION DE PARTENARIAT EXCEPTIONNEL

Entre les parties :

D'une part,

Loire Forez Agglomération, établissement public administratif, situé 17 Rue de la Préfecture 42600 Montbrison, représentée par son Président, Monsieur Christophe Bazile

D'autre part,

Jeunes Agriculteurs de la Loire, association loi 1884, située 43 avenue Albert Raimond 42270 St Priest en Jarez, représentée par son Président, Monsieur Mathieu Vassel

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les Jeunes Agriculteurs de la Loire ont pour mission de faciliter la promotion de l'agriculture sur le département. Pour ce faire, ils encouragent et soutiennent l'agriculture ligérienne en allant à la rencontre des élèves dans les établissements scolaires pour leur faire découvrir le monde agricole.

C'est dans ce cadre que les parties ont souhaité mettre en place la présente convention :

Article 1 – Objet

Compte-tenu de l'importance de l'accompagnement des Jeunes Agriculteurs dans le dynamisme de l'agriculture départementale, Loire Forez Agglomération confie, par la présente, à l'association Jeunes Agriculteurs de la Loire des missions particulières de développement.

Article 2 - Missions de l'association Jeunes Agriculteurs

L'association Jeunes Agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 1 se voit plus particulièrement en charge de la réalisation d'actions d'appui et de développement de la communication autour de l'agriculture.

Article 3 – Engagement de l'association Jeunes Agriculteurs

L'association Jeunes Agriculteurs s'engage à transmettre à Loire Forez Agglomération, en fin d'année, un bilan du travail réalisé par les Jeunes Agriculteurs. Jeunes Agriculteurs s'engage à intervenir dans 10 classes du CE1 à la 6^{ème} sur l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 – Engagement de Loire Forez Agglomération

Loire Forez Agglomération s'engage à transmettre les coordonnées des établissements scolaires désireux de bénéficier de l'intervention des Jeunes Agriculteurs Loire et de participer au sponsoring des actions menées par Jeunes Agriculteurs Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260520-2026CD0545-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 22/05/2026

Article 5 – Modalités financières

Pour la réalisation de l'étude indiquée à l'article 2 de la présente convention, Loire Forez Agglomération versera à l'association Jeunes Agriculteurs Loire un financement de 4 000,00 euros.

Loire Forez Agglomération s'engage à régler cette somme, sur production des pièces prévues à l'article 3, par virement au compte des Jeunes Agriculteurs n° 06984720000 CDJA.

Article 6 – La durée

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.
La présente convention est renouvelable chaque année de façon expresse.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, adressé au moins 4 mois avant son terme.

Fait en 2 exemplaires, le 20/05/2026

Pour
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le Président
Christophe Bazile

Pour l'association
JEUNES AGRICULTEURS DE LA LOIRE

Le Président
Mathieu Vassel

